

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-193/PRE portant approbation du Budget Prévisionnel 2021 de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique.

n° 2020-193/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
30 décembre 2020

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro
31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU La Loi n°32/AN/13/7ème L du 20 janvier 2014 portant création de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique

VU Le Décret n°2012-257/PRE du 01 décembre 2012 portant création et fonctionnement des Organes de supervision et de Gestion des projets de Développement Géothermique

VU Le Décret n°2019-175/PR/MEFI fixant le profil de compétence et d'expérience des membres du Conseil d'administration des Entreprises Publiques

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès-Verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2020 de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique (ODDEG)

VU La Délibération n°001/2020/ODDEG du 26 novembre 2020 portant approbation du budget prévisionnel 2021 de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique pour l'exercice 2021 s'établit comme suit

– En produits :.....	1 004 113 857 FDJ	– En charges
.....	1 004 113 857 FDJ	Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH